

## MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

## Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MartinePinville

Paris, le 3 mars 2016 N° 1239

## Martine PINVILLE se félicite de l'adoption du projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) par le Parlement

Martine PINVILLE, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, se félicite de l'adoption définitive du projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Après l'adoption par l'Assemblée, le 17 février dernier, de la version du projet de loi proposée par la commission mixte paritaire, c'est le Sénat qui a adopté le texte ce mercredi.

Co-construite avec les réseaux consulaires, cette réforme permet à ces derniers de mieux s'adapter aux enjeux économiques des territoires, de maîtriser la dépense publique, et de se réorganiser conformément à la réforme territoriale.

La rationalisation du nombre de chambres de commerce et d'industrie (CCI) pourra être facilitée grâce au caractère opposable des schémas directeurs adoptés par les CCI de région. La mutualisation des fonctions support au niveau régional, jusque-là mise en œuvre de manière inégale, sera renforcée.

Durant son examen, la loi a été améliorée par les parlementaires dans le souci de conforter l'action des CCI dans les territoires. La réforme prévoit que les schémas directeurs soient établis en tenant compte du besoin de services de proximité aux entreprises dans les départements et les bassins économiques. Elle réserve des ressources fiscales aux CCI situées en zone de revitalisation rurale et dans les départements de l'Outre-mer, dans le cadre du fonds de péréquation prévu par la loi de finances pour 2016.

Cette loi ratifie également l'ordonnance relative à l'adaptation territoriale des réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat, qui permet aux chambres régionales de fusionner pour se conformer à la nouvelle carte territoriale depuis le 1er janvier 2016.

Martine PINVILLE tient à saluer l'ensemble des parties prenantes, qui ont d'ores et déjà commencé à mettre en œuvre cette réforme, en Normandie où les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) et les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) se sont constituées, et en Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour sa CRMA.

## **Contact presse cabinet de Martine PINVILLE :**

Cihem GHARBI - 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

